

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 7 août 2018

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 août 2018, de 19 h 30 à 21 h 05 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, Gervais Darisse, souhaite la bienvenue. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 3 juillet 2018

2018.08.3.158.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 3 juillet 2018. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité.

4. Lecture et adoption du procès-verbal du 4 juillet 2018

2018.08.4.159.

RÉSOLUTION

La secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2018. Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

5. Adoption des comptes

2018.08.5.160.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2018-07-31 pour un montant total de 157 514.51 \$

6. Avis de motion concernant l'adoption du règlement 3-A concernant l'affichage des avis publics sur le territoire de la municipalité

256

AVIS DE MOTION

Le projet de loi 122 a introduit l'article 433 au Code municipal et permet maintenant à une municipalité la publication de ses avis publics sur son site internet. Le nouveau règlement permet à la municipalité de s'ajuster aux nouveaux outils de communication. Le site d'affichage situé à l'église serait maintenant enlevé et seul l'affichage au 122A, rue Principale (portique du Bureau municipal) serait maintenu.

L'avis de motion est donné par le maire M. Gervais Darisse.

Un projet du règlement 3-A est mis à la disposition de la population.

7. Avis de motion visant à permettre plus d'un bâtiment principal en zone mixte « Mi »

Mme Ghislaine Chamberland et M. Benoit St-Jean déclarent leur intérêt.

257

AVIS DE MOTION

La mise en place du nouveau schéma d'aménagement de la MRC a introduit les cotes de crues dans tout le périmètre urbain. Dans ce contexte, il est nécessaire de modifier le règlement de zonage # 45 adopté en 1991 pour éventuellement permettre d'avoir plus d'un bâtiment principal par emplacement en zone mixte « Mi ».

L'avis de motion est donné par le maire M. Gervais Darisse.

Un projet du règlement no 45 est mis à la disposition de la population.

8. Mandat à la MRC pour préparer les projets de modification de règlement et de demandes à la CPTAQ

2018.08.8.161.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité souhaite modifier son règlement de zonage 45 adopté en 1991 pour permettre de régulariser divers usages non permis en zone « Mi »;

ATTENDU que la municipalité souhaite agrandir son périmètre urbain pour régulariser l'usage actuel ou éventuel de certaines propriétés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité mandate la MRC et son Service de l'aménagement et de l'urbanisme à préparer les projets permettant de donner suite à ces intentions.

9. Adoption du règlement 192-C pour abroger le règlement 192-A

2018.08.9.162.

RÉSOLUTION

RÈGLEMENT 192-C

ATTENDU que lors de l'adoption du règlement 192-B concernant la gestion du réseau d'eau potable, aucune mention n'a été faite pour abroger le règlement 192-A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

ARTICLE 1 – ABROGATION

Abrogation du règlement 192-A concernant la gestion du réseau d'eau potable de la municipalité de Saint-André.

L'avis de motion a été donné par le maire M. Gervais Darisse lors de la séance du 3 juillet 2018.

ARTICLE 2 - Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

10. Moratoire : Vente du comptoir de Saint-André de la Caisse du Centre de Kamouraska

2018.08.10.163.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Caisse du Centre de Kamouraska a décidé de fermer son comptoir de Saint-André le 2 mars dernier;

ATTENDU que ce bâtiment a été payé par la population de Saint-André et qu'il est opportun que la Caisse tienne compte des intérêts immédiats de Saint-André dans sa disposition;

ATTENDU que la municipalité a indiqué, dans la résolution 2018.5.25.118 qu'elle refusait la proposition de la caisse à savoir une cession au prix de 121,500 \$;

ATTENDU que la municipalité travaille actuellement à la mise à jour de son plan de développement et collabore au projet d'étude sur la mise en place d'un dépanneur;

ATTENDU que la caisse a indiqué clairement dans une correspondance du 7 juin adressée à la municipalité que ses intérêts passaient avant ceux de ses sociétaires de Saint-André;

ATTENDU que la caisse ne semble pas tenir compte du tout des intérêts de Saint-André dans ce projet de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal demande à la Caisse du Centre de Kamouraska

- un moratoire sur la vente de son immeuble du 141 rue Principale jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'entretiens, la caisse laisse le temps à la municipalité de compléter son Plan de développement 2018-2022;
- de reconsidérer la demande de la municipalité pour une servitude d'accès à la digue de l'aboiteau.

11. Remplacement du réservoir à l'huile de la caserne et du garage municipal

2018.08.11.164.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'il reste moins d'un an à l'assurabilité du réservoir à l'huile situé à la

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

caserne-garage municipal;

ATTENDU que l'inspecteur a demandé à 2 fournisseurs des prix pour le remplacement du réservoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un réservoir à l'huile pour la caserne au prix de 1 493.50 \$ taxes incluses.

**12. Résolution pour modifier la résolution 2018.02.9.18.
(travaux cours d'eau Marquis-Darisse)**

2018.08.12.165.

RÉSOLUTION

ATTENDU que pour ces travaux dans le cours d'eau Marquis-Darisse, les travaux sont normalement facturés aux propriétaires selon la superficie égouttée (résolution 2018.02.9.18) et que les propriétaires souhaitent être facturés au mètre linéaire travaux de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal modifie la résolution 2018.02.9.18 et autorise la MRC à utiliser le mode de répartition au mètre linéaire de cours d'eau pour le paiement des travaux dans le cours d'eau Marquis-Darisse et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

13. Emprunt temporaire de la caisse du Centre de Kamouraska pour attendre le versement du règlement d'emprunt 218 concernant la bibliothèque

2018.08.13.166.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le directeur de l'information financière et du financement par intérim, du MAMOT, M. Jean-Marc Tremblay, a approuvé le règlement 218, règlement d'emprunt au montant de 135 200 \$, en date du 24 juillet 2018;

ATTENDU que la municipalité doit attendre la fin des travaux pour aller en financement permanent et recevoir le montant du règlement d'emprunt, mais doit payer les entrepreneurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'ouverture d'un nouveau compte à la caisse du Centre de Kamouraska pour le règlement d'emprunt 218 ;

Que le conseil municipal autorise l'emprunt additionnel (de type marge de crédit) de 135 200 \$ pour le règlement d'emprunt 218;

Que et le conseil autorise le maire (ou le maire suppléant) et la directrice générale (ou son adjointe) à signer les documents s'y rapportant.

14. Renouvellement du mandat de mise à jour du plan de développement local

2018.08.14.167.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-André a pour mandat d'assumer

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

le leadership du développement socioéconomique de sa
localité;

CONSIDÉRANT qu'il revient au maire et à ses conseillers d'insuffler un vent de
dynamisme dans leur communauté et de mettre en place les
moyens de faire émerger les projets de développement;

CONSIDÉRANT que le plan de développement est un outil de réflexion pour le
conseil municipal et le comité de développement;

CONSIDÉRANT que le plan de développement permettra de mettre en branle des
projets de développement structurants;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pour objectif d'assurer la pérennité de
la communauté;

CONSIDÉRANT que le plan de développement actuel se terminait en 2017;

CONSIDÉRANT que l'entente de 100 heures est écoulée et qu'il reste encore
beaucoup de travail à faire pour finaliser le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise un bloc de 100 heures à M. Sébastien Tirman pour
qu'il termine le plan de développement de la Municipalité de
Saint-André.

**15. Demande de M. Alain Camirand : règlement 198 Programme
de mise aux normes des installations septiques des résidences
isolées**

2018.08.15.168.

RÉSOLUTION

ATTENDU que M. Alain Camirand a construit une installation septique conforme
telle qu'exigée au règlement 198;

ATTENDU que le règlement 198 prévoit une subvention maximale de 2500 \$
pour la mise aux normes de telles installations;

ATTENDU que M. Camirand a fourni les documents exigés par le règlement 198;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le versement de 2500 \$ à M. Alain Camirand tel
que prévu au règlement no 198.

**16. Guichet automatique : entente avec la Fédération
québécoise des municipalités**

2018.08.16.169.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a manifesté
auprès de la Fédération des Caisses populaires Desjardins du Québec (Desjardins)
le désaccord de certaines municipalités concernant la fermeture de plusieurs
comptoirs de services;

ATTENDU que la FQM et Desjardins ont convenu de mettre en place des
solutions alternatives et, à cette fin, de lancer un projet pilote devant permettre de
vérifier les conditions de viabilité de l'installation de guichets automatiques
provenant d'un fournisseur privé;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la municipalité désire faire partie du projet et souhaite qu'un guichet automatique soit installé sur son territoire;

ATTENDU que l'engagement de la municipalité ne concerne que la fourniture d'un local, d'un accès à Internet, de garantir l'exclusivité au fournisseur de service et d'informer le fournisseur de toute difficulté en ce qui a trait au fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent

Que le conseil municipal accepte le projet d'entente de la FQM et autorise le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente qui prévoit l'installation d'un guichet automatique municipal dans le portique du bureau municipal au 122A rue Principale à Saint-André.

VOTE :	POUR	5
	CONTRE	1

La résolution est adoptée à la majorité.

17. Guichet automatique municipal : achat de matériel d'affichage

2018.08.17.170.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité fera installer un guichet automatique municipal;

ATTENDU que pour informer adéquatement les utilisateurs potentiels, un affichage adéquat doit être installé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une oriflamme et d'une affiche à coller dans la porte d'accès pour informer les utilisateurs potentiels de l'emplacement du guichet automatique.

18. Ajustement du nombre de semaines de la coordonnatrice du terrain de jeux

2018.08.18.171.

RÉSOLUTION

ATTENDU l'achalandage des jeunes au terrain de jeux ;

ATTENDU les rapports exigés à la coordonnatrice ;

ATTENDU la demande, avant l'ouverture du terrain de jeux, des responsables qui était de 9 semaines et non 8 semaines pour la coordonnatrice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise une 9^e semaine pour la coordonnatrice du terrain de jeux pour la saison 2018 (40 heures), Madame Édith Vaillancourt.

19. Défi Everest au profit de la Maison de la famille de Rivière-du-Loup

2018.08.19.172.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Karine Lapointe, citoyenne de Saint-André, a constitué un groupe pour réaliser le Défi Éverest en montant la côte Saint-Pierre de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que cette activité permettra d'octroyer une aide financière à la Maison de la famille de Rivière-du-Loup (montant doublé par l'hôpital vétérinaire de Rivière-du-Loup), aux fins d'aider les familles dans le besoin à stériliser leurs chiens et chats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise un don de 100 \$ pour *la Maison de la famille de Rivière-du-Loup*.

20. Demande d'appel d'offres pour l'amélioration du terrain du Centre des loisirs : SEAO

2018.08.20.173.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a comme projet d'améliorer le terrain du Centre des loisirs pour le rendre plus pratique et fonctionnel;

ATTENDU que la municipalité a reçu du Fonds des petites collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec l'annonce qu'elle est admissible à une subvention maximale de 274 228 \$. (Aide financière de Québec 91 409\$, du Canada 91 409 \$ et la municipalité 91 409\$);

ATTENDU que les plans et devis préparés par Atelier Guy Architectes sont prêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André demande des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'amélioration du terrain du Centre des loisirs.

L'ouverture des soumissions se fera **le 30 août 2018 à 13h30.**

21. Centre des loisirs : 4^e demande de paiement

2018.08.21.174.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil municipal a reçu le certificat de paiement no 4 de ses architectes, concernant les travaux au bâtiment du Centre des loisirs ;

ATTENDU que ceux-ci recommandent le paiement de ce certificat (voir la lettre du 13-07-2018);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement du certificat # 4 de ses architectes pour un montant de 31 104.30 \$ tel que stipulé dans la lettre du 13 juillet 2018 d'Atelier Guy Architecte à l'entrepreneur Ferdinand Laplante inc.

22. Demande d'aide financière TECQ

2018.08.22.175.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-André a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- Que la municipalité de Saint-André s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

23. Appui, MRC du Rocher-Percé – Problématique des espèces exotiques envahissantes (renoué du Japon, berce spondyle, berce de Caucase et phragmite exotique)

2018.08.23.176.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC du Rocher-Percé a fait parvenir aux autres MRC du Québec et aux municipalités une demande d'appui au niveau de la problématique des espèces exotiques envahissantes;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE les espèces exotiques envahissantes prennent de l'ampleur et ne laissent aucune municipalité à l'abri et qu'un travail de prévention doit être fait;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la lutte aux espèces envahissantes doit devenir une priorité environnementale pour chaque municipalité à risque;

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André,

appuie la MRC du Rocher-Percé dans sa démarche à l'effet de sensibiliser le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à Québec et Rimouski et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à l'impact de la portée des espèces exotiques envahissantes (« renouée du Japon », « berce spondyle », « berce du Caucase » et le « phragmite exotique ») sur les milieux de vie et sa demande d'outiller les municipalités à faire face à la progression des plantes exotiques envahissantes.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC du Rocher-Percé, à la MRC de Kamouraska, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de Québec et Rimouski (MDDELCC), au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et à OBAKIR.

24. Entretien des jeux au parc de l'Ancien-quai

2018.08.24.177.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les jeux au parc de l'Ancien-quai ont besoin d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise l'achat de 12 madriers 5 X 5 X 12 pi au coût de 37.50 \$ du madrier et un voyage de paillis au coût de 530 \$ plus les taxes.

25. Factures à payer

2018.08.25.178.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Air Liquide	CO2	249.11 \$
- Purolator	transport test eau	4.61 \$
- Laboratoire BSL	test rés. Égout	294.34 \$
- Laboratoire BSL	test rés. Aqueduc	73.58 \$
- Hach	ajustement débitmètre	1020.99 \$

26. Questions diverses

- ✓ M. Gervais Darisse, maire, donne de l'information du dossier de la zone inondable.

M. Alain Parent déclare son intérêt et se retire de la table du conseil municipal

✓ **CPTAQ : dossier Alain Parent, annulation de la résolution 2018.06.14.129.**

2018.08.26.179.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'il y a une erreur de superficie dans la résolution 2018.06.14.129.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal annule la résolution 2018.06.14.129.

✓ **CPTAQ : dossier Alain Parent**

2018.08.26.180.

RÉSOLUTION

DEMANDE D'AUTORISATION DE M. ALAIN PARENT POUR UTILISER À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE UNE PARTIE DES LOTS 4 788 190, 4 788 198, 4 788 205 ET 4 789 424 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation de M. Alain Parent pour utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie des lots 4 788 190, 4 788 198, 4 788 205 et 4 789 424 du cadastre du Québec, dans le but de faire des aménagements sur environ 1 hectare afin de contrôler la propagation et d'éliminer le phragmite exotique;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des dispositions du règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaires et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU le potentiel agricole limité de la superficie visée par la demande, parce que partiellement envahie par le phragmite exotique;

ATTENDU l'impact positif de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QU' il s'agit de contrôler la propagation et si possible d'éliminer cette plante envahissante dans l'intérêt collectif et pour permettre d'assurer la pérennité de l'agriculture dans ce secteur;

ATTENDU QUE les travaux nécessiteront aussi l'autorisation du ministère de l'Environnement (MDDELCC) en ce qui concerne les interventions dans la rive et le littoral;

ATTENDU QU' il n'est pas pertinent d'indiquer s'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-André :

- appuie le requérant, M. Alain Parent dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre qu'agricole une superficie **d'environ 7 hectares** sur une partie des lots 4 788 190, 4 788 198, 4 788 205 et 4 789 424 du cadastre du Québec, pour faire des aménagements visant à contrôler la propagation et à éliminer le phragmite exotique afin d'assurer la pérennité de l'agriculture dans ce secteur,
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale et aux mesures de contrôle intérimaires;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

✓ **Caisse du Centre de Kamouraska : Financement de maisons en zone inondable**

2018.08.26.181.

RÉSOLUTION

ATTENDU que des rumeurs circulaient dans la municipalité concernant une difficulté pour obtenir du financement pour les propriétés situées en zone inondable;

ATTENDU que la Caisse du Centre de Kamouraska informe la municipalité dans une lettre du 14 mai 2018, qu'aucune demande de financement n'a été refusée pour des motifs en lien avec la zone inondable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Le conseil municipal remercie la Caisse du Centre de Kamouraska de sa diligence à informer la municipalité concernant cette situation.

27. Correspondance

Aucune résolution n'a été passée.

28. Période de questions

Le contribuable présent et le conseil échangent sur divers points d'informations qui sont le nombre d'enfants inscrits au terrain de jeux, le guichet automatique.

– ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

29. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Suzanne Bossé la séance

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire